

COMITE TECHNIQUE

Procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 14 heures 30, le comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de **Madame Jeanne COUTIERE**, Maire de Maillères.

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Albert TONNEAU,	Maire de LINXE
. Marie-Pierre SENLECQUE,	Maire de LE SEN
. Christian HARAMBAT,	Maire de LIPOSTHEY
. Michel HERRERO,	Maire d'ESTIGARDE
. Maryvonne FLORENCE,	Maire de LE FRECHE

- En qualité de représentants du personnel :

. Floriane LACAULE,	C.C COTE LANDES NATURE CASTETS (CGT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Laurent DUPUY,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (CGT)
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)
. Isabelle LABEYRIE,	Mairie de LEON (CFDT - Interco)
. Emmanuel MANARILLO,	CDG 40 (UNSA)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LE DE,	Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

- Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Anne SENTUC,	CDG40 (CGT)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Antoine MACCHI,	Mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN (FO)
. Delphine POITEVIN,	C.C PAYS DE VILLENEUVE (SUD)

- Etaient absents ou excusés :

. André LAFITTE,	Maire d'ORIST
. Danielle BEROT,	Maire d'ESTIBEAUX
. Jean-Marie ESQUIE,	Maire de CAMPET ET LAMOLERE
. Anne-Marie DETOUILLO,	Maire de GOURBERA
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)

• Autres participants :

- . Laurent BOURGÈS,
- . Frédérique POUJAURANT,
- . Priscillia DEHOORNE,
- . Corine LEVY,
- . Aurélie THERY.

Directeur général, Centre de gestion
 Service juridique, Centre de gestion
 Service comité technique, Centre de gestion
 Service comité technique, Centre de gestion
 Service Prévention, Centre de gestion

I – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges et constaté le respect des règles de quorum, **Jeanne COUTIERE** soumet au vote les procès-verbaux des séances précédentes.

<u>Procès-verbaux des séances du 1^{er} juillet 2019</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

II – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Jeanne COUTIERE invite l'assemblée à désigner le secrétaire adjoint de séance.

Désignation du secrétaire adjoint de séance :
Monsieur Ludovic LAVOINE est candidat pour cette tâche.

III– SUJET RELATIF A LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL :

DOCUMENT UNIQUE ET PLAN D'ACTION

<u>Mairie de Castandet</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

IV– ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ASTREINTE

<u>CIAS du Pays Grenadois (2^e passage)</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

CHARTRE INFORMATIQUE

La charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité ou de l'établissement.

<u>Mairie d'Arue</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité
<u>SIVU de la Gouaneyre - Arue</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité
<u>Mairie de Castelnau-Tursan</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité
<u>Mairie de Oeyregave</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif, modifié par les décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2°18-1305 du 27 décembre 2018 permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours TRT, de jours de congés annuels ou d'une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

<u>Mairie de Caupenne</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 3
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité		
<u>Mairie de Poyanne</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 3
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité		

JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie selon différentes modalités dans les collectivités et établissements publics. Sa durée est proratisée pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet.

<u>Mairie d'Azur</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 0	CONTRE 6	ABSTENTION 4
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité		

ORGANIGRAMME

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

Dans ce cadre, la mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui conduisent l'entretien annuel.

<u>Institution Adour</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité	
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité	

<u>Mairie de Saint André de Seignanx</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 1	ABSTENTION 7
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 3	CONTRE 0	ABSTENTION 5
		Avis favorable		

<u>Mairie de Saint Martin de Hinx</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable unanime
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable unanime

REGLEMENT INTERIEUR – PARTIE GENERALE

<u>Mairie de Saint Vincent de Paul</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Centre de gestion des Landes</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

<u>SIVU RPI de la Vallée des Longs</u> Adjoint d'animation (26.60/35°) CDI (4.75/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 2	CONTRE 5	ABSTENTION 1
		Avis défavorable		

<u>Mairie de Castets</u> Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe (35/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie de Goufs</u> Adjoint technique (35/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie de Labatut</u> Adjoint d'animation (31.51/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie de Magescq</u> Adjoint technique (15.50/35°)	Collège des représentants du personnel :	POUR 0	CONTRE 7	ABSTENTION 3
	Collège des représentants des collectivités :	Avis défavorable		
		Avis favorable à l'unanimité		

<u>Mairie de Montfort-en-Chalosse</u> Adjoint technique (29/35°) Rédacteur principal de 1° classe (35/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie de Mugron</u> Adjoint de maîtrise (35/35°) 2 postes d'adjoints technique (35/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie d'Onard</u> Adjoint technique (29/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Mairie de Souprosse</u> Adjoint administratif principal 2° classe (28/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Communauté de mairies de Villeneuve-de-Marsan</u> Adjoint d'animation (12,6/35°)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

IV- ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

EVALUATION PROFESSIONNELLE (CRITERES D'EVALUATION)

<u>Mairie de Oeyreluy</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION
		<i>Avis favorable</i>		

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

SUD

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

<u>Mairie de Cère</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Mairie de Classun</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>



<u>Mairie de Labouheyre</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Mairie de Mauries</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Mairie de Pimbo</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Mairie de Pomarez</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Mairie de Poyanne</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>SIVU de Saint-Geours-d'Auribat / Louer / Cassen</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

V – ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION Y AFFERENT

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.

1^{er} PASSAGE RIFSEEP :

Il est souligné par les membres du comité technique que les conditions de rémunération en cas de maladie ne sont pas précises dans le projet de délibération de la mairie de Belhade. Il sera demandé à la collectivité de préciser ces notions lors du 2^e passage de la délibération.

<u>Mairie de Belhade</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 0	CONTRE 3	ABSTENTION 5
		Avis défavorable		

<u>Mairie d'Escalans</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 3	CONTRE 3	ABSTENTION 2
		Avis rendu		

<u>Mairie de Gaas</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 2	ABSTENTION 1
		Avis favorable		

<u>Mairie de Gabarret</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie de Gouts</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie de Hinx</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie de Le Vignau</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité		

<u>Institution Adour</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie de Mugron</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie de Pey</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE 3	ABSTENTION 0
	Avis favorable			

<u>Mairie d'Uchacq et Parentis</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie d'Ychoux</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

2^E PASSAGE RIFSEEP :

<u>SIVOS de Bordères / Castandet / Maurrin</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>CCAS de Castets</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Le Frêche</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Mées</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Agence Landaise Pour l'Informatique</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Oeyreluy</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Communauté de mairies des Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Saint Jean de Lier</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Seyresse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>Mairie de Vica d'Auribat</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

<u>SIVU RPI Narrosse / Candresse / Yzosse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
		Avis favorable		

VI – FORMATION, INSERTION ET PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

CONDITIONS D'ACCUEIL DES APPRENTIS

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou de supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité ou établissement public et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

<u>Mairie de Haut Mauco</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Compte Personnel de Formation (CPF) ainsi que le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) sont des composantes du Compte Personnel d'Activité (CPA). L'assemblée délibérante peut prévoir les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité ou à l'établissement public ainsi que le plafonnement, le cas échéant, de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

<u>SIVU scolaire RPI Poyanne / Laurède</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 3
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

VII – AIDES A LA PROTECTION SOCIALE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)

Deux procédures possibles pour les collectivités :

- Les collectivités peuvent accorder une aide financière à leurs agents pour les contrats ou règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent ; pour être éligibles à cette aide financière, les contrats et règlements devront avoir été labellisés pour trois ans par un prestataire habilité par l'autorité de contrôle prudentiel ;
- Les collectivités peuvent conclure pour 6 ans une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) après mise en concurrence des offres.

<u>Syndicat Mixte</u> <u>Duhort Bachen /</u> <u>Larrivière Saint Savin</u> <u>/ Renung</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 0	CONTRE 6	ABSTENTION 4
	Collège des représentants des collectivités :	Avis défavorable		
		Avis favorable à l'unanimité		

VIII – POUR INFORMATION

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

GUIDE RIFSEEP MIS A JOUR



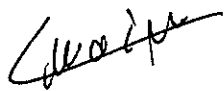
IX – QUESTIONS DIVERSES

SUITES DONNEES AUX AVIS RENDUS

La séance est levée à :
17 heures 00.

La prochaine séance du comité technique est fixée le :
14 octobre 2019 à 14 heures 30.

Signatures :

La Présidente,	Le secrétaire,	Le secrétaire-adjoint,
 Jeanne Coutière (Maire de Maillères)	 Gérard Moreau (Maire de Sabres)	 Ludovic LAVOINE (CGT)